

**PROPOSITIONS DU SNPAM-CGT**  
**Projet arrêté Conseiller Affaires Maritimes**

Bayonne, le 24 juin 2013

Monsieur le Président de la CAP des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM),

Lors de la CPA des IAM, un certain nombre de documents de travail ont été transmis en séance, entre autres, les éléments de ce dossier. Compte-tenu de l'importance des sujets, il a été convenu que nous fassions remonter nos observations avant la tenue du groupe d'échanges du 26 juin prochain.

En premier lieu, les représentants du SNPAM CGT s'étonnent de la méthode, mais surtout de la hiérarchisation des sujets retenus par la DRH. Alors que le chantier intégration/fusion des IAM a été ouvert et défini comme prioritaire dès 2011, Vous sollicitez notre avis sur des sujets statutaires connexes concernant le corps des IAM, notamment le projet « arrêté postes fonctionnels CAM ».

Certes, la démarche est louable, puisqu'il convient de recalculer la liste des postes fonctionnels par rapport aux nouvelles missions et aux nouveaux cadres d'emplois issus de la réforme des services de l'Etat, afin d'assurer une intégration des IAM au meilleur niveau possible dans les futurs corps d'accueil.

Dans un courrier adressé à la Directrice des Affaires Maritimes, le 22 mai dernier, le Secrétaire Général du SNPAM CGT, rappelait la stagnation de l'évolution du corps des IAM et le blocage des déroulés de carrière tant pour les IAM eux-mêmes que pour les ex-CAM qui ont vocation à intégrer ce corps. Cela conduit à une grande iniquité de traitement des agents des affaires maritimes par rapport à l'ensemble des agents issus d'autres corps du MEDDE dont les statuts ont bénéficié d'un toilettage depuis 2006, permettant des perspectives de carrières en fonction de l'évolution des réformes de l'administration.

Une présentation de la méthode de travail de la DRH sur ce sujet a été demandée à plusieurs reprises. En fait nous avançons par touches, sans avoir la trame de réflexion de la DRH, ni la finalité réelle de cette réflexion. Nous réitérons cette demande pour une transparence et lisibilité du traitement de ce dossier. Pour permettre aux agents une intégration à bon niveau, il conviendrait d'envisager un toilettage total de l'ensemble des textes régissant le corps des IAM. Le statut des IAM, décret du 5 novembre 1997, est toujours construit sur l'ancien schéma d'un corps à 3 grades, avec un dernier grade dont l'assiette de recrutement se fait à partir du taux « propro ». Compte-tenu du faible recrutement des IAM, ce grade est quasiment inaccessible et constitue un verrou pour les IPAM2 à l'échelon 6 indice terminal IB 821. A l'heure actuelle la seule passerelle permettant de passer outre ce verrou est l'accès aux postes fonctionnels CAM.

**Les observations formulées** sur le projet sont les suivantes :

- Comment se fera le comptage du partage des postes proposés dans le cadre d'une scission du corps ? L'éventail des postes nouvellement proposés permet à des inspecteurs OA, OS, OT d'accéder à ce grade du fait de leur **formation à l'ENSAM qui leur donne cette polyvalence** pour se positionner sur des **missions maritimes de haut niveau** au sens large du terme. Cela est moins vrai pour les postes de chef de grands centres de sécurité réservés principalement aux IAM OT.

- 2 -

- Actuellement les **postes de CAM** sont pourvus pour l'essentiel par les **directeurs des lycées professionnels maritimes**. A ce titre, le poste du **lycée de CIBOURE (64) est absent** de la liste. Dans l'ancienne formulation, cette absence s'expliquait par la situation personnelle de l'ancien directeur qui avait opté pour le maintien de son ancien statut (RIN – ex AGEMA) à la différence de ses collègues qui avaient choisi l'intégration dans le corps des IAM avec une dérogation spécifique pour occuper ces emplois, ne remplissant pas les critères requis. Ces recrutements correspondent à une situation donnée, à un moment donné pour garantir le statut individuel des agents (comme l'on dit dans le jargon : du cousu mains ». Aujourd'hui, cela n'a plus de raison d'être. Il convient de raisonner en terme de métiers. En conséquence, le SNPAM CGT exige l'inscription de ce poste à l'emploi fonctionnel, au même titre que les autres postes de directeurs de lycée. Il convient de souligner que sur ces postes sont positionnés des IAM OT, illustration du précédent propos.
- Pour les **postes de chefs de grands centres** On constate que pour les postes CSN deux centres ont été retirés : Lorient La Rochelle. Ce sont des ports de pêche d'importance avec un enjeu différent de celui des autres ports répondant à des obligations liés à la présence de navires étrangers avec des contraintes communautaires (MOU). L'enjeu pour ces ports est un enjeu sécuritaire par rapport aux équipages. L'aspect sécuritaire est un enjeu fort, recommandé par le BEA et le Ministre. Le métier de la pêche est un des plus accidentogènes. Si l'on exclut ces ports, cela revient à minimiser cette notion forte qu'est la préservation de la vie humaine et de mise en application de bonnes conditions de travail et de confort à bord pour les équipages.
- Pour les postes nouveaux réservés à un chef de service en DIRM ou en DDTM, il faudrait définir des critères d'importance, et enjeux particuliers. Il y a trop de subjectivité dans la définition. C'est un point dont il faudra préciser le contenu.

Les IAM souhaitent que ces échanges sur le fond permettent de construire leur avenir sur des bases qui mettent en valeur leur formation initiale et continue, les missions exercées afin de s'inscrire pleinement dans la réforme des services de l'Etat. Réforme qui doit permettre aux agents d'améliorer leur parcours professionnels avec de réelles perspectives de projet de carrière. Dans ce cadre, nous souhaitons maintenir le dialogue avec vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la CAP des IAM, à l'assurance de ma considération distinguée.

Représentante du personnel SNPAM-CGT

Patricia BEN KHEMIS

